

Le 6 mai 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 6 mai 2019, de 20 h à 21 h 16 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère
Mme Manon Bélanger, conseillère
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Dany Chénard, conseiller (absent)
M. Patrick Dionne, conseiller
M. Étienne Brodeur, conseiller

formant quorum

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

084-2019

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1er avril 2019
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 1er avril 2019
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies
- 6.1 Résolutions concernant le service de Centrale 9-1-1
7. Rapport d'organismes
8. Renouvellement du contrat d'assurance
9. Soumission - installation de toilettes chimiques
10. Demande d'aide financière à la députée Marie-Ève Proulx pour l'amélioration du réseau routier municipal
11. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)
12. Demande d'aide financière au FDMK pour l'accueil des nouveaux arrivants
13. Mallette - résolution pour le paiement de la facture pour la vérification de l'année 2018.
14. Désignation d'un mandataire pour effectuer toutes demandes à l'égard de redevances relatives aux matières recyclables
15. Correspondance
16. Autres sujets
17. Période de questions
18. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

085-2019

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

086-2019

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 67 282,49 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Rapport de la Régie inter municipale du service des incendies

M. Dany Chénard étant absent, il n'y aura donc pas de rapport concernant la Régie.

6.1 Résolutions concernant les services de Centrale 9-1-1

6.1.1 Résolution abrogeant la résolution # 224-2018 relative à la Centrale 9-1-1 CAUREQ versus CAUCA

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a signé une entente avec le Centre d'appels d'urgence de l'Est du Québec (le CAUREQ), un contrat pour le Service centralisé d'appel d'urgence (SCAU) 9-1-1;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a signé avec le CAUREQ un contrat pour le Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

CONSIDÉRANT

que le second renouvellement de ces contrats vient à échéance en fin d'année 2019 ou en début d'année 2020;

CONSIDÉRANT

que la Régie Inter municipale en protection incendie du Kamouraska Ouest dessert la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

CONSIDÉRANT

qu'une démarche à l'échelle de la MRC de Kamouraska a été effectuée et que le Comité de sécurité incendie de la MRC a établi que le choix d'une centrale d'urgence unique pour le Kamouraska permettra d'assurer à court et long termes l'uniformisation et l'interopérabilité des services d'incendie;

CONSIDÉRANT

qu'il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie desservie par la Régie Inter municipale en protection incendie du Kamouraska Ouest de s'assurer que son territoire soit couvert par une seule et même centrale d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,
087-2019

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

La Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, avise formellement le Centre d'appels d'urgence de l'Est-du-Québec (le CAUREQ), que les contrats qui lient ce dernier avec ladite municipalité pour le Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 et que le contrat qui lie le CAUREQ à la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour le Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie ne seront pas renouvelés à leur échéance, ce qui, en conséquence, mettra fin à l'adhésion de ladite municipalité au CAUREQ;

Que M. Jean Dallaire, maire, et Mme Anne Desjardins, directrice générale, soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

6.1.2 Service 9-1-1 – Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

ATTENDU que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE,
088-2019

Il est proposé par Mme Manon Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, à partir de la remise pour le mois de décembre 2019, à la Centrale CAUCA dont le siège est situé au 135, 19^e Rue, à Saint-Georges (Québec) G5Y 4S6, pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

6.1.3 BELL – Transfert du Centre d'appel de la Sécurité publique (CASP) primaire et du CASP secondaire (Service incendie)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis de la Bouteillerie était desservie par Centre 9-1-1 du CAUREQ au niveau de la réponse PRIMAIRE;

ATTENDU que, présentement, les lignes secondaires FEU sont transférées vers la CAUREQ au niveau de la réponse INCENDIE;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a décidé de mettre fin à l'entente et de résilier le contrat avec le Centre de réponse 9-1-1 du CAUREQ au niveau de la réponse primaire 9-1-1 et au niveau du service INCENDIE;

EN CONSÉQUENCE,
089-2019

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie avise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec ainsi que Bell (Groupe Service client 9-1-1) que, suite à la résiliation du contrat avec le CAUREQ, lequel prendra fin le 30 novembre 2019, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie se dirigera vers le centre 9-1-1 de CAUCA afin d'obtenir les services suivants :

- 1° le service de réponse primaire 9-1-1, et
- 2° le service de répartition secondaire des appels incendie.

Que M. Jean Dallaire, maire, et Mme Anne Desjardins, directrice générale soient autorisés à signer tous documents utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Je soussignée, Anne Desjardins, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2019, aux prévisions budgétaires de la Municipalité pour ladite année.

Anne Desjardins, secrétaire-trésorière

7. Rapport d'organismes

M. Réal Lévesque informe les membres du conseil que les Services à la Famille ont fait une demande pour l'ajout de 5 places en pouponnière et 8 places supplémentaires dans la catégorie d'âge qu'ils ont présentement. Ils ont également procédé au renouvellement des 8 places qu'ils ont présentement.

L'année fiscale s'est terminée le 31 mars, ils sont en attente du résultat de la vérification comptable.

Le 29 juin prochain, un lave-auto sera fait afin de ramasser des fonds. Une remplaçante a été embauchée il s'agit de Mme Diane Chevrier.

M. Étienne Brodeur informe les membres du conseil que le Comité de développement s'est réuni, l'organisation du Marché des Produits alimentaires suit son cours. Des discussions ont été entreprises concernant la fête de Noël. Une invitation a été lancée aux divers organismes afin d'avoir des idées pour revoir et revitaliser cette activité.

Le comité est en attente d'une réponse suite à la demande d'une subvention dans le cadre du FDT *Fonds de développement du territoire* pour l'aménagement de la Chapelle de la grève.

Des discussions ont été entreprises avec la personne qui a opéré la cantine l'été dernier, cette dernière a confirmé qu'elle opérerait la cantine cet été.

Le Comité de la Chapelle a presque terminé la programmation des activités de la Chapelle pour cet été, une rencontre se tiendra vendredi pour finaliser les détails.

Mme Manon Bélanger informe les membres du conseil que la Commission scolaire a procédé à l'achat d'un défibrillateur pour l'ensemble de ses immeubles. L'École J.-C. Chapais a fait une demande à la Municipalité pour un montant de 500 \$ pour aider à l'entretien annuel.

CONSIDÉRANT

que lors de la préparation du budget un montant de 400 \$ a été réservé afin de contribuer au voyage de fin d'année des élèves;

CONSIDÉRANT

que les parents ont participé à une levée de fonds pour financer le voyage de fin d'année et que le montant recueilli permettra de faire ce voyage sans l'aide financière de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
090-2019

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de participer à l'entretien du défibrillateur pour un montant de 400 \$.

M. Étienne Brodeur informe le public que compte tenu des nombreuses activités qui se tiennent au Complexe municipal, la Municipalité souhaite également faire l'acquisition d'un défibrillateur qui serait utilisé tant du côté de la patinoire que du côté de la grande salle du Complexe municipal.

8. Renouvellement du contrat d'assurance

CONSIDÉRANT que la municipalité doit renouveler le contrat d'assurance pour la période du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une proposition est faite par l'assureur de la municipalité soit le Groupe Ultima inc. pour un montant total de 12 506 \$;

EN CONSÉQUENCE,
091-2019

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité accepte les termes de renouvellement du contrat d'assurances multirisques de la compagnie d'assurances Mutuelle des Municipalités du Québec via le Groupe Ultima inc., au montant de 12 506 \$ et permettre à Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, d'effectuer le paiement de la prime et d'envoyer les renseignements requis pour le renouvellement.

9. Soumission installation de toilettes chimiques

CONSIDÉRANT que comme chaque année, la Municipalité a décidé d'offrir le service de toilettes chimiques dans ses deux parcs ainsi qu'à la chapelle de la Grève pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que Camionnage Alain Benoît a fait parvenir une offre de service au montant de 156,00 \$ plus taxes par semaine, pour quatre toilettes, incluant la vidange et nettoyage 1 fois par semaine, ajout de papier hygiénique et transport.

EN CONSÉQUENCE,
092-2019

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que quatre toilettes chimiques soient installées dont une dans les deux parcs municipaux, une au parc Bellevue et l'autre au parc de la Halte Bleue, et que deux autres toilettes soient installées à la chapelle de la Grève, et ce, pour une durée de **15 semaines** à compter du **27 mai** jusqu'au **8 septembre 2019** inclusivement. Ces quatre toilettes seront installées par la compagnie Camionnage Alain Benoît au coût de 156,00 \$ plus taxes par semaine, pour les quatre toilettes, incluant la vidange et le nettoyage 1 fois par semaine, l'ajout de papier hygiénique et le transport.

10. Demande d'aide financière à la députée Marie-Ève Proulx pour l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie possède un réseau routier long de plusieurs kilomètres;

CONSIDÉRANT que le réseau routier se détériore chaque année à cause du gel et du dégel;

CONSIDÉRANT que la dégradation des rues et des routes secondaires de la municipalité est due à la circulation de véhicules qui font partie du profil économique de Saint-Denis-De La Bouteillerie (véhicules agricoles, véhicules lourds);

CONSIDÉRANT que la municipalité a pour premier souci le bien-être de ses citoyens et que ce bien-être passe par la qualité des rues et des routes;

CONSIDÉRANT qu'effectuer des travaux de réparations et d'entretien en 2019 devient un investissement obligatoire et de plus en plus onéreux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est une très petite municipalité et que la population a droit aux mêmes services que les grandes municipalités;

CONSIDÉRANT que les secteurs municipaux visés en asphaltage et autres travaux nécessiteront des travaux majeurs;

CONSIDÉRANT que la municipalité évalue ces travaux à plus de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
093-2019

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents de faire une demande d'aide financière à Mme Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud. Ladite subvention permettrait à la municipalité d'effectuer une partie importante des travaux mentionnés en Annexe.

11. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA)

11.1 Pour l'amélioration de l'accessibilité au Complexe municipal

CONSIDÉRANT que de nombreuses activités pour les aînés et les personnes à mobilité réduite se tiennent au Complexe municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de permettre un accès facile et sécuritaire pour les aînés et les personnes à mobilité réduite afin qu'ils puissent y participer;

CONSIDÉRANT qu'avec l'installation de portes mécanisées, l'accès au Complexe municipal ne sera plus un obstacle pour les aînés et les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT qu'un plus grand nombre de personnes pourra assister aux diverses activités;

EN CONSÉQUENCE,
094-2019

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

11.2 Pour l'installation d'éclairage aux jeux de pétanque

CONSIDÉRANT qu'il y a de plus en plus d'adeptes de pétanque;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure permet aux personnes âgées de se réunir tout en s’amusant et ainsi briser l’isolement;

CONSIDÉRANT que la saison peut parfois être très courte;

CONSIDÉRANT que les aînés ont manifesté leur désir de pouvoir pratiquer cette activité à toute heure de la journée;

EN CONSÉQUENCE,
095-2019

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l’unanimité des membres présents que :

- le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le dépôt de la demande d’aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu’elle s’engage à en respecter toutes les modalités qui s’appliquent à elle;
- la Municipalité s’engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continue de l’infrastructure visée;
- la Municipalité confirme qu’elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

12. Demande d’aide financière au FDMK pour l’accueil des nouveaux arrivants

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait demander une aide financière de 500 \$ dans le cadre du programme « Fonds de développement des municipalités du Kamouraska ».

CONSIDÉRANT que l’activité entourant l’accueil des nouveaux résidents se tiendra le 31 août prochain;

EN CONSÉQUENCE,
096-2019

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l’unanimité des membres présents de faire une demande d’aide financière de 500 \$ dans le cadre du programme « Fonds de développement des municipalités du Kamouraska » afin de financer l’activité.

13. Mallette - résolution pour le paiement de la facture pour la vérification de l’année 2018

CONSIDÉRANT que la firme Mallette a terminé l’audit et la préparation des états financiers de la municipalité en avril dernier;

CONSIDÉRANT que la firme Mallette a présenté une facture d’honoraires pour un montant de 6 036,19 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,
097-2019

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'honoraires de Mallette pour un montant de 6 036,19 \$ taxes incluses.

14. Désignation d'un mandataire pour effectuer toutes demandes à l'égard de redevances relatives aux matières recyclables

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Germain, Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Philippe-de-Néri, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska et Saint-Pascal font partie d'un même regroupement et sont signataires d'une entente ayant notamment pour objet la mise en commun d'un service de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Ville de Saint-Pascal est désignée comme mandataire et est responsable notamment d'effectuer toute demande auprès des organismes compétents à l'égard de redevances;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Saint-Pascal de compiler les informations relatives à la collecte sélective dans la déclaration annuelle sur le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, et ce, pour toutes les municipalités faisant partie de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,
098-2019

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie confirme à Recyc-Québec que la Ville de Saint-Pascal détient les compétences pour transmettre les données de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2019 pour les municipalités de Saint-Germain, Kamouraska, Saint-Denis-De-La Bouteillerie, Saint-Philippe-de-Néri, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska et Saint-Pascal.

15. Correspondance

15.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Des informations sont transmises à la municipalité concernant les matières que sont ou ne sont pas permises de brûler. Ces informations apparaîtront dans le prochain journal.

15.2 Le Cercle de Fermières de Saint-Denis

Le Cercle remercie les membres du conseil pour leur appui lors du dépôt d'un projet à *Nouveaux Horizons pour les aînés* qui leur a permis d'acquérir un métier à tisser informatisé.

15.3 Corporation pour le maintien des lieux historiques
Demande de contribution financière

CONSIDÉRANT que le Comité, dans le cadre de la valorisation du presbytère prévoit débiter des travaux de rénovation de l'immeuble au cours du prochain mois;

CONSIDÉRANT que le Comité a besoin de liquidité pour procéder à l'achat de matériaux;

EN CONSÉQUENCE,
099-2019

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser une aide financière au montant de 2 000 \$ au Comité pour le maintien des lieux historiques.

15.4 L'Association forestière bas-laurentienne
Renouvellement – membre corporatif

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du statut de membre de l'Association forestière bas-laurentienne;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la municipalité peut offrir différentes variétés d'arbres aux citoyens de Saint-Denis grâce à cette association, et ce tout à fait gratuitement;

EN CONSÉQUENCE,
100-2019

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvelle son statut de membre à l'Association forestière bas-laurentienne au montant de 65,00 \$ pour les années 2019-2020.

15.5 Comité de développement de Saint-Denis

15.5.1 Demande d'heures de service de Promotion Kamouraska

CONSIDÉRANT que le Marché des produits alimentaires et artisanaux en sera à sa 15^e édition cette année;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur souhaite mousser l'évènement et susciter une plus grande participation des résidents du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que le Comité organisateur souhaite pouvoir recourir aux services de « Promotion Kamouraska » afin d'aider à bâtir une publicité adaptée à l'évènement;

EN CONSÉQUENCE,
101-2019

il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents de confier à « Promotion Kamouraska » le mandat d'aider le comité organisateur du Marché des produits alimentaires et artisanaux pour préparer la publicité de l'évènement et ce pour un nombre maximum de 15 heures.

15.5.2 Demande d'utilisation des locaux

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande du Comité de développement de Saint-Denis pour l'utilisation de la patinoire pour la tenue du Marché des produits alimentaires et artisanaux;

CONSIDÉRANT que la 15^e édition du Marché des produits alimentaires et artisanaux se tiendra les 18 et 19 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que le Marché des produits alimentaires et artisanaux est un moyen privilégié de mettre en valeur les produits bio alimentaires et de l'artisanat;

CONSIDÉRANT que pour la tenue de l'évènement, le Comité de Développement demande à la Municipalité l'utilisation de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE,
102-2019

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité accepte de rendre disponible, gratuitement, la section du côté de la patinoire pour la tenue du Marché.

Que les locaux leur soient fournis gratuitement sauf pour les frais supplémentaires pour le ménage s'il y a lieu.

15.6 Les Services à la Famille de Saint-Denis

CONSIDÉRANT que Les Services à la Famille de Saint-Denis procéderont à une levée de fonds le 29 juin prochain;

CONSIDÉRANT que la levée de fonds consiste à tenir un lave-auto;

CONSIDÉRANT que les responsables demandent à la Municipalité d'utiliser le stationnement du Complexe municipal et souhaite également pouvoir utiliser les toilettes du local mezzanine;

EN CONSÉQUENCE,
103-2019

Il est proposé par M. Patrick Dionne

D'autoriser Les Services à la Famille de Saint-Denis à utiliser le stationnement et les toilettes de la mezzanine du Complexe municipal pour leur activité du 29 juin prochain.

16. Autres sujets

Anne Desjardins informe les membres du conseil que:

16.1 Elle a procédé à une demande de soumission pour l'achat d'un défibrillateur.

CONSIDÉRANT que la municipalité met à la disposition de la population et de divers organismes et entreprises ces locaux du Complexe municipal;

CONSIDÉRANT que diverses activités se tiennent dans les locaux du Complexe, tant culturelles ou sportives;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se munir d'équipement afin de sécuriser les utilisateurs;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite pour l'achat d'un défibrillateur de marque ZOLL auprès de Formation Urgence Vie;

EN CONSÉQUENCE,
104-2019

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission # S-14733 de Formation Urgence Vie pour un montant total de 1 744,69 \$ taxes incluses.

16.2 Autorité des marchés publics Procédure pour le traitement des plaintes

CONSIDÉRANT que le 25 mai 2019 entrera en vigueur de nouveaux mécanismes concernant les contrats publics des organismes publics;

Compte tenu de ces nouveaux mécanismes, les municipalités doivent adopter une résolution afin de prévoir une procédure pour le traitement des plaintes;

PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,
105-2019

**Il est proposé par Mme Manon Bélanger
Et résolu à l'unanimité de membres présents que la présente
procédure soit adoptée :**

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le(la) directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ière) de la municipalité est désigné(e) responsable de la présente procédure. À cette fin, il ou elle est désigné(e) comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du (de la) directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ière), le (la) directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ière) adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : adesjardins@munstdenis.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
 - b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
 - c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
 - d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
 - e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
 - f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.
6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique.

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique ».

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

16.3 Relais pour la vie – 2019 Demande d'appui

- CONSIDÉRANT que le Relais consiste à rendre hommage aux personnes touchées par la maladie et lutter ensemble dans l'espoir d'éradiquer cette maladie;
- CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est un organisme bénévole national, à caractère communautaire, dont la mission est l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer;
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont décidé de former une équipe cette année;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent continuer de soutenir la cause;

EN CONSÉQUENCE,
106-2019

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'encourager Mme Anne Desjardins dans son implication dans le Relais 2019 en émettant, au nom de la Société canadienne du cancer, un chèque au montant de 150 \$.

- 16.4 **M. Étienne Brodeur informe les membres du conseil que le conseil d'administration du Symposium de Peinture de Kamouraska** est présentement composé de 4 personnes, dont Mme Mireille Bérubé et M. Étienne Brodeur de Saint-Denis et Messieurs Moreau et Blanchet de Saint-Germain, la municipalité de Kamouraska n'ayant pas désigné de personne pour faire partie du conseil d'administration.
Le conseil d'administration, selon les règlements généraux, pourrait accueillir 3 autres membres.
L'organisation est à jour, les artistes ont tous payé leurs inscriptions.
Un cocktail d'ouverture se tiendra à la Chapelle le mercredi précédant l'événement.
Plusieurs personnes continuent d'aider même s'ils ne font pas partie du conseil d'administration.

17. Période de questions

M. René Gagnon demande, en prévision de la fête d'accueil des nouveaux arrivants, si une personne (représentant(e) municipal(e) a été désignée. Ce sera Mme Manon Bélanger.

M. Hervé Bérubé demande s'il serait possible lors du balayage des rues de prévoir un plus petit balai pour faire les chaînes de rue.

M. Louis-J. Desjardins s'interroge sur le balayage de rue qui s'est fait sur la route 132, le gravier n'a pas été ramassé comme à l'habitude.

Des informations seront prises auprès du MTQ.

18. Clôture et levée de la séance

107-2019

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 16.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire,
Maire

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILET TOUT	574,88 \$
ANNE DESJARDINS (km- dépôts & frais de poste)	102,39 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	363,32 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	184,29 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOÎT	1 204,94 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE CORMORAN	273,67 \$
CENTRE DE PLEIN-AIR DE SAINT-DENIS	1 000,00 \$
COMITÉ DE LA CHAPELLE	900,00 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	458,24 \$
DRAPEAUX ET BANNIÈRES L'ÉTENDARD INC	413,91 \$
EAU LIMPIDE INC	48,00 \$
FERME PIERRE GARON	3 449,25 \$
FONDATION DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME DE FATIMA INC.	75,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	4,00 \$
GROUPE CAMERON	140,39 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.	86,23 \$
HYDRO QUÉBEC	1 798,21 \$
LES ÉQUIPEMENTS YVES LANDRY INC.	25,29 \$
MALLETTE	6 036,19 \$
MRC DE KAMOURASKA	6 352,00 \$
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	254,09 \$
NETTOYEUR DAOUS FORGET	128,37 \$
PROMOTION KAMOURASKA	500,00 \$
PUROLATOR	16,29 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 550,42 \$
SIGNALISATION LÉVIS	97,44 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	12 858,40 \$
URLS (Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent)	100,00 \$
ULTIMA ASSURANCE ET GESTION DE RISQUES	12 506,00 \$
SOUS-TOTAL	54 501,21 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE AVRIL 2019

SALAIRES (AVRIL 2019)	5 045,52 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (AVRIL 2019)	2 193,54 \$
CONCIERGERIE	1 092,00 \$
GREAT WEST	412,34 \$
VIDÉOTRON	146,07 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 654,48 \$
FRAIS BANCAIRE	237,33 \$
SOUS-TOTAL	12 781,28 \$
GRAND-TOTAL	<u>67 282,49 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2019 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 6 mai 2019

Annexe

Résolution

086-2019

Par: Anne Desjardins

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière